MAIRIE DU 7ème ARRONDISSEMENT

COMITÉ D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENT
(CICA)

THÈME : *« NOUVEAU REGLEMENT DES ETALAGES ET TERRASSES »*

P.V. N° 04/07/10

PROCES-VERBAL

sous forme de compte-rendu de la réunion du
Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement
du 21 octobre 2010

Le jeudi 21 octobre 2010 à 19h, le Conseil d'Arrondissement et les représentants des associations du Comité d'Initiative et de Consultation de l'arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie du 7ème arrondissement, conformément à l'article L. 2121-10 et L. 2511-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de madame Rachida DATI, maire du 7ème arrondissement.

Etaient présents :

Monsieur René-François BERNARD, madame Rachida DATI, madame Emmanuelle DAUVERGNE, monsieur Thierry HODENT, monsieur Jean-Philippe HUBIN, madame Annick LEROY, madame Martine NAMY-CAULIER.

Etaient absents et excusés :

Madame Sylvie de LEOTOING,
Monsieur Michel DUMONT,
Madame Véronique DELVOLVÉ-ROSSET,
Madame Florence GERBAL-MIEZE,
Madame Laurence GIRARD,
Madame Sonia LEDOUX,
Monsieur Yves POZZO di BORGO.

Madame Rachida DATI, maire du VIIème arrondissement, propose Madame Martine NAMY-CAULIER comme secrétaire de séance, et le Directeur Général des Services, Monsieur Olivier SOLER comme secrétaire de séance auxiliaire.

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITÉ.

La séance est ouverte à 19h10.

Madame la Première Adjointe rappelle aux participants que la création et l'exploitation d'étalages et de terrasses sont régies par un règlement municipal datant de 1990. Elle poursuit en indiquant que les étalages et terrasses contribuent à l'attractivité de Paris, notamment auprès des touristes. En outre, ils sont pourvoyeurs d'emplois, notamment peu qualifiés et constituent des emprises sur la voie publique et peuvent être gênants voire dangereux pour les piétons qui doivent descendre sur la chaussée ou pour les personnes en situation de handicap qui peuvent se blesser sur des chevalets ou des angles vifs. Enfin, ces équipements peuvent également générer des nuisances sonores, olfactives ou visuelles, notamment lorsque des clients s'attardent tardivement dans les rues.

Elle poursuit en indiquant que l'exécutif parisien souhaite modifier ce règlement. Dans cette perspective, une consultation des habitants de l'arrondissement est apparue nécessaire pour les élus du 7ème arrondissement afin de pouvoir recueillir leur avis. Il importe en effet que ce futur règlement garantisse la possibilité d'exercer une activité commerciale sans entraver la libre circulation des piétons ni occasionner des nuisances sonores.

Madame NAMY-CAULIER indique que le projet de règlement élaboré par l'exécutif parisien comporte encore quelques insuffisances. D'une part, ce règlement doit comporter des sanctions dissuasives. Or, l'amende de 35 € qui est actuellement appliquée est peu crédible. D'autre part, concernant le développement anarchique des boutiques de souvenir sur l'avenue de la Bourdonnais, il importe que le nouveau règlement n'encourage pas leur prolifération inconsidérée.

Enfin, madame la Première Adjointe regrette l'absence de madame COHEN-SOLAL, qui n'a ni souhaité se déplacer ni même se faire représenter.

Elle donne la parole à madame Elisabeth BORNE, directrice de l'Urbanisme à la Ville de Paris.

Madame BORNE présente les raisons pour lesquelles l'exécutif municipal a souhaité faire évoluer le règlement actuel.
En premier lieu, ce document manque de lisibilité ; il s'agit en réalité d'un empilage de modifications intervenues depuis 1990.
D'autre part, une évolution des usages a été constatée, ces dernières années, avec l'apparition des terrasses chauffées, mais également les conséquences de l'interdiction de fumer dans les lieux publics qui a entraîné une occupation plus importante des terrasses.

Madame BORNE poursuit en indiquant que le règlement est un cadre s'appliquant à l'ensemble de la Ville. Cependant, force est de constater que les situations sont variables d'un arrondissement à un autre voire même d'un quartier à l'autre. C'est pourquoi le préambule du nouveau règlement prévoit la possibilité pour les mairies d'arrondissement de réaliser des chartes locales qui permettront de définir, en concertation avec les associations et les conseils de quartier, des règles adaptées à chacun des quartiers.
Par ailleurs, madame la directrice reconnait le montant de l'amende prévue en cas d'infraction est insuffisant. C'est pourquoi, elle indique que la Ville de Paris proposera, par l'intermédiaire d'élus parlementaires, un amendement législatif à l'Assemblée Nationale, afin de pouvoir disposer de sanctions plus efficaces, telles que les astreintes administratives appliquées aux enseignes.
Enfin, elle évoque la politique tarifaire qui sera mise en place dans le cadre du nouveau règlement, et qui pourra être un levier pour inciter ou décourager l'utilisation de certains dispositifs inesthétiques (tels que les chauffages) voire dangereux pour les piétons

La parole est ensuite donnée à madame MARCHAND-AUDINET qui présente les grandes lignes du projet de règlement soumis à la concertation.

LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT DES ETALAGES ET TERRASSES

Présentation des principales Evolutions

I. CONTEXTE DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Un principe : l'occupation de l'espace public est interdite.

L'espace public est le bien de tous, il est inaliénable et incessible; son utilisation à un autre usage constitue une dérogation.

L'occupation du domaine public par des terrasses ou des étalages est soumise à autorisation après instruction. Le maire d'arrondissement est toujours consulté. L'occupation peut être accordée, mais ne constitue pas un droit, même si le règlement permet de l'autoriser.

Les autorisations délivrées prennent la forme juridique de permis de stationnement, délivrés par le maire de Paris dans le cadre de ses pouvoirs de police. Elles sont annuelles, précaires et révocables.

1. Permis de stationnement : modalités de gestion

La gestion du domaine public relative aux étalages et terrasses, s'articule autour de 4 leviers à la disposition de la Ville de Paris :

1.1 Le règlement des étalages et terrasses

- fixe les limites de ce qui est "autorisable" sur l'ensemble du territoire parisien.
- est édicté après concertation avec les élus, professionnels et associations concernées.
- constitue un cadre des dispositifs autorisables mais ne confère en aucun cas un droit d'occupation pour les commerçants.

1.2 Les chartes locales :

Elles constituent des documents « coproduits » entre le maire de Paris, les maires d'arrondissement, les associations locales et les professionnels ; elles s'inscrivent dans le règlement général.
Elles peuvent par exemple limiter l'emprise dédiée aux étalages et terrasses sur les trottoirs, définir des limites d'occupation, les horaires d'ouverture des terrasses, ou interdire des dispositifs dans certaines voies.

1.3 La grille tarifaire :

Elle est de la compétence du Conseil de Paris: elle fixe la liste exhaustive des dispositifs taxables sur le domaine public municipal.
Elle précise les tarifs par catégorie de voie, par nature d'objet, et selon son positionnement sur le trottoir (tiers /hors tiers).
Elle peut être utilisée pour encourager ou dissuader certains dispositifs (exemple chauffage, ...).

1.4 Les contrôles, les sanctions...

1500 avertissements et près de 2000 PV ont été dressés en 2009 à l'égard de commerçants contrevenants. Les inspecteurs du paysage de la rue de la direction de l'urbanisme interviennent en journée.

Les inspecteurs de la direction de la prévention et de la protection interviennent en outre en soirée et le week-end. S'y ajoutent les contrôles réalisés par la Préfecture de Police.

2. Visibilité des occupations

La Ville a entrepris depuis plusieurs années le marquage au sol de certains secteurs ou tronçons de voie pour visualiser les emprises autorisées. Ces opérations de marquage sont appelées à se développer en concertation avec les mairies d'arrondissement pour faciliter les contrôles.
Dans le même objectif, l'affichage des autorisations sera complété par un plan matérialisant l'emprise autorisée.

3. Le besoin de disposer de moyens complémentaires pour le bon respect des autorisations octroyées

La Ville souhaite pouvoir disposer d'un mécanisme d'astreintes administratives en matière de permis de stationnement, comme ce qui existe en matière d'enseigne et de publicité dans le Code de l'Environnement.
Une modification législative est nécessaire pour instaurer ce dispositif.

II. LES EVOLUTIONS

Pourquoi réviser le règlement ? Pour assurer un partage harmonieux de l'espace public entre ses différents usagers et pour soumettre à autorisation préalable du maire toute occupation du domaine public.

1. Evolutions en matière d'esthétique et de développement durable

Les exigences en matière de qualité seront accrues sur les mobiliers, notamment d'étalage : esthétique des supports, positionnement, présentation des marchandises exposées…
Un Cahier de recommandation sera annexé au règlement.
Les modes de chauffage des terrasses seront contrôlés : les chauffages au gaz seront désormais interdits et les commerces déjà équipés devront mettre leur installation en conformité sous un délai de deux ans.

2. Evolutions en matière de dispositifs autorisables

2.1 Les contre-étalages permanents

Dans le règlement actuel, pour tous les commerces, les contre-étalages ne peuvent être autorisés, qu'à titre temporaire à l'occasion de certaines fêtes.
Aujourd'hui, seules quatre voies bénéficient de la possibilité d'accueillir des contre-étalages annuels.
La possibilité d'autorisation à l'année de ces dispositifs, qui joue un rôle essentiel pour certains commerces (fleuristes), serait ouverte.

2.2 Les terrasses fermées en zone piétonne

Les terrasses fermées sont interdites en zone piétonne dans la règlementation de 1990.
Elles pourraient être admises en fonction de la configuration des lieux et les cheminements des piétons. Elles réduisent considérablement les nuisances sonores et sont plus esthétiques que les terrasses ouvertes bâchées.

2.3 Les contre-terrasses sur chaussé

Cette innovation est apparue depuis quelques années, d'abord en province.
De tels dispositifs pourront, après des études au cas par cas, être autorisés en fonction de la configuration particulière des lieux, avec l'accord de la Préfecture de Police.

2.4 La faculté d'autoriser une terrasse à d'autres activités qu'à celles de restauration ou de débit de boissons

Pour les théâtres disposant, à l'intérieur des locaux, d'un espace de restauration ou à d'autres secteurs d'activité : librairies, boulangeries, espaces culturels, …

3. Evolutions en matière d'emprises autorisables

3.1 La possibilité d'autoriser une emprise en vis-à-vis d'un commerce sur des trottoirs d'une largeur minimale de 6m.

Les contre-terrasses et contre-étalages ne sont autorisés que sur des trottoirs d'une largeur minimale de 9m dans le règlement actuel.
Ces dispositifs pourraient être admis sur des trottoirs de 6m, dans la mesure où l'espace de circulation pour les piétons serait suffisant.

3.2 La règle des 1,60 mètres minimum dédiés au cheminement des piétons

Elle figure dans la règlementation actuelle. Elle est reprise de façon stricte, sans dérogation possible.
Il s'agit d'une distance minimale. Une largeur nettement supérieure peut être exigée en fonction de la configuration des lieux et de l'importance des flux de circulation des piétons.

3.3 La largeur des emprises de terrasse

Aucune terrasse de moins de 0,60 m n'est admise dans le règlement actuel.
Des terrasses d'une largeur très légèrement réduite peuvent être autorisées dans le règlement actuel, à la condition stricte de réserver 1,60 m au minimum, à la circulation des piétons.

3.4 Les zones à régime particulier

Certaines installations peuvent, à titre exceptionnel ou permanent, être autorisées dans des zones fermées à la circulation générales ou à vitesse de circulation limitée.
Des arrêtés du maire ou du préfet de Police permettront à certaines voies ou espaces publics, de disposer de ces facultés.

.....

Madame le maire, qui est arrivée au cours de la présentation, remercie Madame MARCHAND-AUDINET, ainsi que les personnes présentes, mais regrette l'absence de Mme COHEN-SOLALSolal.

Madame DATI donne la parole à Madame Stéphanie ROUSSELET, commissaire du 7ème arrondissement.

Le commissaire ROUSSELET présente le brigadier OZIER-LAFONTAINE qui est responsable du Bureau de la police administrative de l'arrondissement. Ce bureau s'occupe notamment des débits de boisson, des armes, de la police des aliénés et de la règlementation des terrasses et contre-terrasses. Madame ROUSSELET indique que le commissariat est seulement consulté en amont, pour avis, sur les demandes d'autorisation de terrasses. Par la suite, en fonction de certains problèmes, abus ou nuisances signalés, l'équipe de la police administrative peut être amenée à verbaliser. Madame ROUSSELET précise que c'est la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris qui contrôle principalement le règlement des terrasses et qui intervient.

Madame le maire remercie madame ROUSSELET pour son intervention et propose de donner la parole au public. Auparavant, elle tient à préciser que des réponses seront apportées à toutes les questions posées. En cas de désaccord, une réponse circonstanciée et motivée sera apportée. En cas d'accord, la proposition sera rapportée au Conseil de Paris.

Monsieur BALBINO constate que la Mairie de Paris n'a rien fait depuis le schéma directeur de 2002 mais que les terrasses avancent de plus en plus. Celui-ci fait remarquer que « *Le Café des officiers* » a installé une terrasse et des chaises du côté de l'avenue de Tourville, ce qui empêche les personnes en fauteuil roulant de passer. Monsieur BALBINO ajoute que « *Le comptoir du 7ème* », avenue de la Motte-Piquet, dispose d'une terrasse mais qu'il installe aussi des chaises à l'extérieur. Enfin, celui-ci déplore qu'en fermant les terrasses, cela conduise les fumeurs à se déplacer à l'extérieur des cafés.

Madame DATI invite Monsieur BALBINO à adresser ses constatations à la Mairie qui se rapprochera de la Direction de la Protection et de la Prévention.

Madame Josiane GAUDE, présidente de l'UCIAP, demande le délai accordé par la Mairie de Paris pour la concertation. De plus, celle-ci reconnaît qu'il peut y avoir des abus à certains endroits mais souligne qu'une ville comme Paris ne peut pas vivre sans ses acteurs économiques dans les arrondissements. Enfin, elle souhaite que le règlement soit adopté dans le cadre de la concertation, pour faciliter ensuite son application.

Madame GINOUX DEFERMON remercie le maire pour la rénovation de la fontaine de Mars mais déplore l'état de saleté ainsi que les stationnements des deux roues et des voitures en double-file à cet endroit.

Madame le maire remercie cette dame de l'alerter sur ces faits qui seront vérifiés par le commissariat. Elle précise cependant qu'il ne peut être procédé systématiquement à des verbalisations mais qu'il convient de trouver un équilibre. Elle souligne l'importance de conserver des commerçants notamment « de bouche » et la mixité de l'activité dans l'arrondissement.

Madame Mona HARARI souhaite attirer l'attention sur les nuisances générées par les cafés de la rue Cler notamment Café central, Café du Marché, New Asia. Elle indique que malgré une pétition et la convocation du gérant du Café Central par le commissariat de Police du 7ème, la situation a empiré. Le Café Central a ainsi installé une terrasse couverte et disposé des chaises à l'extérieur de cette terrasse. Madame HARARI déplore également les nuisances sonores occasionnées par la forte fréquentation des terrasses et par la fermeture tardive des cafés. Elle souhaite ainsi savoir ce que le projet de nouveau règlement va changer à la situation, étant donné qu'il n'y a pas de moyen pour faire respecter la réglementation.

Madame le maire tient à remercier vivement madame ROUSSELET pour sa disponibilité et souligne que celle-ci répond systématiquement aux nombreuses sollicitations des habitants.

Madame ROUSSELET confirme la convocation du gérant du Café Central et indique que d'autres mesures seront prises si la situation perdure.

Madame DATI fait remarquer que le gérant du Café Central peut difficilement empêcher les consommateurs de parler fort ou de fumer à l'extérieur de l'établissement à moins d'une interdiction générale de fumer dans la rue.

Madame le maire précise que les commerçants du 7ème respectent globalement les horaires de fermeture. Elle fait observer que le bruit occasionné est également dû à la configuration des rues étroites de l'arrondissement, à la densité de l'habitation et aux activités touristiques.

Elle poursuit en donnant l'exemple des sanisettes demandées par les restaurateurs mais pour lesquelles des emplacements ont été difficiles à trouver en raison de considérations esthétiques.

Madame DATI insiste sur le fait que le 7ème arrondissement perd des habitants en raison d'un prix du foncier élevé et d'une diminution des logements locatifs. Elle ajoute qu'une perte de commerces risquerait de nuire davantage à l'attractivité économique de l'arrondissement et ne souhaite pas que celui-ci soit uniquement un musée.

Monsieur Pierre DUMONT fait partie de l'Union des commerçants. Il cite l'exemple du restaurant italien qui fait l'angle de la rue Cler et de la rue du Champ de Mars. Il y a un an environ, ce restaurant a décidé de changer ses vitrines et a cassé sa vitrine à 6h du matin. Il ajoute que le quartier est très bruyant et que plusieurs de ses clients ont dû déménager. Il s'interroge sur le respect de la loi par les grands restaurants.

Madame Martine de la CODRE, conseillère de quartier, indique que le manque de place pour les piétons n'est pas seulement le fait des étalages mais de la circulation des skates et des vélos sur les trottoirs. Elle ajoute que, dans le quartier, notamment devant les Invalides, beaucoup de visites guidées touristiques se font à vélos.

Madame le maire répond que cette question n'est pas l'objet de ce présent CICA mais invite Madame de la CODRE à écrire à la Mairie ou à participer à une réunion publique sur le sujet.

Madame Anne-Marie HERMANN souligne les problèmes d'insécurité pour les piétons le long de la terrasse du café de l'Esplanade, à l'angle de la rue Fabert et de la rue de Grenelle.

Madame le maire déplore ce problème récurrent malgré les mesures prises régulièrement à l'encontre du Café. Elle souhaite que des sanctions soient prises.

Monsieur JEANNIN-NALTET, vice président de l'association des droits du piéton, considère que le projet de règlement conduit à réduire la place réservée aux piétons. Celui-ci rappelle d'une part, que la destination première des trottoirs est de permettre la circulation des piétons et que d'autre part, les piétons sont aussi des clients donc des acteurs économiques. Ce monsieur s'interroge sur l'importance politique donnée aux commerçants et aux associations de commerçants.

Madame DATI répond qu'il ne s'agit pas de privilégier tel ou tel commerçant et qu'elle est intransigeante sur le respect des lois et du droit.

Monsieur JEANNIN-NALTET s'interroge aussi sur les critères sur lesquels se fonde la Préfecture de Police pour accorder une autorisation d'occupation d'une terrasse au-delà du 1/3 de la largeur du

trottoir. Il signale qu'une personne accompagnant une personne âgée ou aveugle a les mêmes contraintes qu'une personne à mobilité réduite. Il ajoute que le schéma directeur évoqué en début de réunion prévoit une distance minimale d'1,80 mètre et que le nouveau règlement vise à entériner les abus antérieurs.

Madame le maire annonce qu'elle doit se rendre à une réunion à l'école Verneuil. Elle invite les participants à adresser leurs observations par écrit ou par mail à la Mairie. Elle précise qu'il sera répondu individuellement ou par l'organisation de groupes de travail.

Madame NAMY-CAULIER poursuit la réunion et donne la parole au public.

Un monsieur dans le public déplore le laxisme du commissariat de police dans cet arrondissement. Il signale que le marquage au sol sur cette place est en contradiction avec le règlement puisqu'il est fait aux 2/3 de la terrasse et non au tiers. Il alerte ensuite les services municipaux sur la signification à donner au marquage et constate que les clients installés sur les chaises dépassent les limites de ce marquage. Celui-ci suggère que le marquage délimite clairement l'emprise de la dernière table afin d'éviter ces dérapages. Enfin, ce monsieur s'interroge sur la cohérence du projet de règlement d'autoriser certains chauffages en terrasse sans contrepartie environnementale. Il indique par ailleurs que cela ne résoudra pas le problème des fumeurs qui continueront de fumer à l'extérieur de ces terrasses.

Une dame dans le public signale la gêne occasionnée par 3 pizzerias situées au bout de la rue de Grenelle vers l'avenue de la Bourdonnais. Elle constate que les tables et les chaises installées gênent le passage et se demande si la largeur d'1,60 mètre est respectée ou si cette largeur est suffisante.
De plus, elle tient à alerter les services sur la présence de nombreuses boutiques de souvenirs inesthétiques avenue de la Bourdonnais. Elle souhaiterait savoir si ces boutiques ont le droit d'installer des stores de couleurs violentes et d'autre part quel est le service qui donne ces autorisations.

Madame NAMY-CAULIER observe que depuis deux ans, de nombreuses boutiques de souvenirs se sont ouvertes sur l'avenue de la Bourdonnais, ce qui constitue un phénomène de mono-activité. Elle explique que la mairie n'a aucune autorité sur ces activités régies par le droit privé mais qu'en revanche celle-ci a un droit de regard sur les étalages installés sur l'espace public. Elle précise toutefois que la demande d'étalage s'inscrit dans le cadre de l'activité exercée par le détenteur du bail et que par conséquent, les étalages ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'activité pratiquée.

Madame NAMY-CAULIER fait également remarquer que la largeur des trottoirs avenue de la Bourdonnais autorise, dans le cadre du règlement en vigueur, l'installation de ces étalages et que la Mairie n'a donc pas les moyens de refuser ces demandes. Concernant les aspects d'esthétisme, Madame NAMY-CAULIER indique que le projet d'aménagement d'un commerce est soumis à une autorisation des services de la Direction de l'Urbanisme situés boulevard Morland.

Enfin, elle regrette qu'il n'existe plus ou peu de commerces de proximité de type alimentaire avenue de la Bourdonnais en raison des prix élevés du foncier mais s'inquiète des boutiques fermées, par manque de preneurs.

Madame NAMY-CAULIER donne la parole à madame BORNE pour répondre aux différentes questions du public.

Madame BORNE souhaite d'abord répondre à une question relative à la procédure de concertation. Elle rappelle que madame COHEN-SOLAL a organisé une première réunion à l'Hôtel de Ville avec des associations représentatives sur Paris des commerçants et des piétons et ajoute que la concertation a vocation à se poursuivre. Aussi, elle invite le public à adresser ses observations à madame COHEN-SOLAL.

Madame BORNE précise par ailleurs que des réunions de concertation se déroulent en ce moment en mairie et que près des 2/3 des mairies ont déjà organisé des débats sur le règlement. Qu'en conséquence, il sera laissé le temps nécessaire à la concertation. Elle indique qu'une réunion, présidée par madame COHEN-SOLAL et probablement par madame LEPETIT, qui est en charge de l'espace public, sera organisée à l'Hôtel de Ville avec l'ensemble des maires d'arrondissement qui pourront rendre compte des résultats des concertations menées dans leur arrondissement.

Concernant une autre question, madame BORNE répond que des autorisations sont actuellement données pour les enseignes et les devantures. Elle ajoute que le projet de règlement formule des recommandations esthétiques pour des aménagements plus légers et contraint les commerçants à être plus précis sur leur projet afin de pouvoir en apprécier la qualité esthétique comme dans un dossier d'urbanisme. Elle souligne que l'homogénéisation d'un aspect esthétique sur une rue est une question qui pourrait être débattue dans le cadre de l'élaboration des chartes locales.

Madame BORNE répond ensuite aux questions relatives au chauffage. Elle confirme la recherche d'un équilibre entre le fort développement des terrasses chauffées et la satisfaction d'une demande existante. Elle indique qu'il s'agit d'une étape consistant à interdire les dispositifs polluants tel que le chauffage au gaz, et à taxer les dispositifs de chauffage électrique. Elle mentionne l'exemple de certains pays du nord de l'Europe où les terrasses ne sont pas chauffées mais où les gens s'installent avec des couvertures.

Madame BORNE conclut que le projet de règlement maintient la règle du 1,60 mètre et qu'il n'y a donc aucune régression sur ce point.

Madame NAMY-CAULIER remercie madame BORNE d'être venue ainsi que les participants de leur présence. Elle conclut que les remarques exposées par le public seront étudiées pour être transmises à la Direction de l'Urbanisme et au cabinet de madame COHEN-SOLAL. Elle invite les participants à transmettre leurs observations par écrit ou à prendre rendez-vous avec les élus du 7ème pour poursuivre la réflexion sur ce sujet.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de Séance

Martine NAMY-CAULIER

Le Maire du 7ème arrondissement

Rachida DATI